

BULLETIN FISCAL

9 avril 2020

RÉSUMÉ DES MESURES GOUVERNEMENTALES COVID-19

Le présent bulletin fiscal résume les mesures annoncées par le gouvernement fédéral et provincial depuis le 2 avril 2020. Pour de plus amples informations concernant les mesures adoptées en date du 2 avril et antérieurement, nous vous référons au bulletin fiscal publié le 2 avril 2020. Nous pourrions vous en transmettre une copie sur demande, le cas échéant.

MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

PARTICULIERS

- **Prestation canadienne d'urgence (PCU) :** L'une des conditions énoncées précédemment concernant l'éligibilité à la PCU est que le prestataire doit avoir gagné au cours des 12 derniers mois ou en 2019 un revenu d'au moins 5 000 \$ avant la date de la demande. Il a été précisé depuis que les dividendes autres que déterminés (provenant généralement des revenus des sociétés imposables et calculés selon le taux pour les petites entreprises) peuvent être pris en considération afin de satisfaire à l'exigence de revenu de 5 000\$.

ENTREPRISES

- **Subvention salariale d'urgence du Canada (75%) :** Il a préalablement été annoncé que les entreprises ayant subi une perte de 30% de leurs revenus en raison de la COVID-19 pourront recevoir une subvention salariale temporaire égale à 75% du salaire de leurs travailleurs à certaines conditions. Par ailleurs, le ministre des Finances a annoncé par voie de communiqué de presse le 8 avril une série d'assouplissements pour les entreprises. Pour le mois de mars, le pourcentage de perte des revenus est réduit de 30% à 15%. Le pourcentage de perte de revenus de 30% demeure pour les mois d'avril et de mai. Le gouvernement a également annoncé que pour déterminer le pourcentage des pertes, les entreprises peuvent comparer leurs revenus des mois de mars, d'avril et de mai 2020 à ceux du même mois de 2019 ou encore à la moyenne des revenus gagnés en janvier et en février 2020. La perte de revenus peut être mesurée selon la méthode de la comptabilité d'exercice (comptabilisation lorsque les revenus sont gagnés) ou selon la

méthode de la comptabilité de caisse (comptabilisation lorsque les revenus sont perçus). Certaines règles spéciales seront prévues relativement aux questions spécifiques entourant les groupes de sociétés, les entités ayant un lien de dépendance et les coentreprises.

Au surplus, les employeurs admissibles auraient droit au plein remboursement des cotisations payées par l'employeur au titre de l'assurance-emploi, du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec et du Régime québécois d'assurance parentale. Le remboursement s'appliquerait sur le total des cotisations payées par l'employeur relativement à la rémunération versée aux employés mis à pied temporairement dans une période où l'employeur est admissible à la subvention.

Pour les organismes de bienfaisance enregistrés et les organismes à but non lucratif, ils pourraient se prévaloir de la latitude offerte aux employeurs relativement au calcul des pertes de revenus. Il est également proposé de permettre à ces organismes de choisir d'inclure dans leur revenu ou d'y exclure les fonds publics qu'ils ont reçus aux fins du critère de réduction du revenu.

- **Programme Emplois d'été Canada** : Le premier ministre a annoncé des changements temporaires au programme Emplois d'été Canada. Ce programme aide les employeurs à embaucher du personnel pour l'été et permet aux jeunes Canadiens d'obtenir les emplois dont ils ont besoin pendant cette période sans précédent. Les changements sont notamment les suivants :
 - Une augmentation de la subvention salariale pour permettre aux employeurs des secteurs public et privé de recevoir jusqu'à 100% du salaire minimum en vigueur pour chaque employé;
 - Une prolongation de la date de fin d'emploi allant jusqu'au 28 février 2021;
 - Une permission aux employeurs pour adapter les projets et les activités professionnelles pour soutenir les services essentiels; et
 - Une permission accordée aux employeurs pour embaucher du personnel à temps partiel.

MESURES ANNONCÉES PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

PARTICULIERS

- **Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)** : Le gouvernement du Québec a annoncé le programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) qui offrira une prestation imposable de 100\$ par semaine pour les salariés à faibles revenus travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels. Les travailleurs admissibles pourront demander cette prestation pour

chaque semaine admissible pendant un maximum de 16 semaines. Cette mesure a pour objectif de faire en sorte que les travailleurs reçoivent un salaire supérieur à ce que leur procurerait la Prestation canadienne d'urgence. Il est important de noter que pour chaque semaine de travail admissible, les travailleurs doivent gagner un salaire brut de 550\$ par semaine ou moins et d'avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000\$ et un revenu total annuel de 28 600\$ ou moins calculé avant la prestation. De plus, les travailleurs doivent être âgés d'au moins 15 ans au moment de faire la demande et résider au Québec le 31 décembre 2019 (et prévoir y résider tout au long de l'année 2020). Les travailleurs pourront effectuer leur demande en ligne sur le site de Revenu Québec à partir du 19 mai prochain et le versement sera rétroactif au 15 mars 2020. Le premier versement est prévu pour le 27 mai 2020. Les versements seront ensuite effectués toutes les deux semaines.

- **Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)** : Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a annoncé que ce programme prendra fin à compter du 10 avril 2020 à 16h. Cette décision a été prise à la suite de la mise en œuvre de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) le 6 avril dernier.

ENTREPRISES

- **Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)** : Ce programme du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est offert en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail. Il offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail. Ce programme est composé de deux volets, un volet s'adressant aux entreprises et un volet s'adressant aux promoteurs collectifs. Les activités admissibles sont notamment la formation de base des employés, la francisation, les formations sur les compétences numériques, etc. Le soutien financier en vertu du PACME varie entre 25% et 100% en ce qui a trait au salaire de l'employé et un remboursement pouvant atteindre 100% des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines. Le PACME est en vigueur dès maintenant jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars. Pour bénéficier de ces mesures, les projets des entreprises doivent être soumis à Service Québec et ceux des promoteurs collectifs, à la Commission des partenaires du marché du travail.
- **Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises** : Ce programme vise à soutenir les PME qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000\$ pour leur fonds de roulement. Les entreprises en activités depuis au moins un an exerçant dans tous secteurs d'activité et d'économie sociale, incluant les coopératives et les

organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales sont admissibles. Pour être admissible, l'entreprise doit être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture et être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités. Finalement, l'entreprise doit démontrer un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19. Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Si vous avez des questions à l'égard des mesures d'allégement ou des programmes de soutien mis en place par les gouvernements, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe fiscale de CAIN LAMARRE qui pourra répondre aux questionnements à cet égard.

Me Kathy Kupracz

kathy.kupracz@cainlamarre.ca

514-346-3856

Me Alexa Charbonneau

alexa.charbonneau@cainlamarre.ca

514-773-8629